

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 12/09/2023**

L'an 2023, le 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : MICELI Françoise à M. DUCHALAIS Alain, OURY Liliane à Mme BONNEAU Isabelle, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine, MM : ARNOULT Thierry à Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LESCURE Pierre à M. RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond à M. LE MAT Patrick

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 06/09/2023

Date d'affichage : 06/09/2023

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2023\_09\_01 - Choix entreprise "Aménagement de la voirie de la Route des Etangs, Route des Bordes et carrefour de la Haye"**

Le maire informe qu'une consultation a été lancée de manière dématérialisée le 10 Aout 2023 concernant le dossier "Aménagement de la voirie de la Route des Etangs, Route des Bordes et carrefour de la Haye", dépôt des offres au plus tard le 30 Aout 2023 par les entreprises.

La commission d'ouverture des plis a eu lieu le 31 Aout 2023 : 2 réponses, toutes recevables

Après la commission d'analyse des offres du 11 septembre 2023, la commission demande au maire de proposer au conseil municipal de retenir :

L'entreprise VERNAT TP pour un montant HT :

- 131 069.00€ TRANCHE FERME 2023
- 148 927.30€ TRANCHE OPTIONNELLE 2024

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission d'appel d'offre concernant "Aménagement de la voirie de la Route de des Etangs, Route des Bordes et carrefour de la Haye".

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide, :

- de retenir l'entreprise VERNAT TP pour un montant HT de 131 069.00€ TRANCHE FERME 2023 (TF) et 148 927.30€ TRANCHE OPTIONNELLE 2024 (TO) pour l'Aménagement de la voirie de la Route des Etangs, Route des Bordes et carrefour de la Haye"

- et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

### **2023\_09\_02 - Contrat de partenariat : pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion avec le Département**

Afin de répondre aux exigences des différentes demandes de subvention, il advient à la mairie de Les Montils de passer un contrat de partenariat avec le Département afin de suivre la réalisation des clauses sociales d'insertion.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de passer un contrat de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat.

### **2023\_09\_03 - Convention Chailles/ Les Montils pour le service de police municipale**

Depuis 2018, une convention est passée avec la mairie de Chailles, dans le cadre de la réalisation des contrôles de vitesse. Il advient de la mettre à jour.

Monsieur le maire expose les différentes modifications et demande l'accord du conseil municipal.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle convention pour le service de police municipale Chailles / Les Montils et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention.

### **2023\_09\_04A - Tableau des emplois CDD**

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Il est nécessaire de faire des ajustements concernant les contrats et renouvellement de CDD.

#### **Proposition CDD:**

Créations de poste pour agent non titulaire (CDD) au titre d'article 332-8-6 :

- création d'un poste d'Adjoint animation de 10.49/35-ème du 01/10/2023 au 31/08/2024.
- création d'un poste d'Adjoint animation de 9.21/35-ème du 15/09/2023 au 31/12/2023.
- création d'un poste d'Adjoint animation de 4.77/35-ème du 15/09/2023 au 31/08/2024.

#### **Décision :**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les créations des postes ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

### **2023\_09\_04B - Tableau des emplois mise en stage**

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Il est proposé la mise en stage d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 Octobre

2023.

**Décision :**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en stage d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 01 octobre 2023 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**2023\_09\_05 - Prime inflation**

Le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 crée une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Cette PEPA (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) est soumise à des conditions d'attribution :

3. Être nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
4. Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
5. Avoir perçu moins de 39 000 € de rémunération brute entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

En fonction des revenus bruts perçus sur la période, le tableau suivant indique les différents montants.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour la mise en place de la prime inflation 2023 concernant les agents de la commune.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'instaurer la prime inflation pour l'ensemble des agents de la commune, stipule que celle-ci sera versée en décembre 2023 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**2023\_09\_06 - Désignation du coordinateur communal pour le recensement de la population 2024.**

La commune doit renouveler son recensement de population en 2024, il advient de nommer un coordinateur communal.

Le coordinateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le coordonnateur communal est nommé par arrêté nominatif du maire et bénéficie d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur.

Il est proposé de nommer Mme DIARD Claudine comme coordinateur communal.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme DIARD Claudine comme coordinateur communal concernant le recensement 2024 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**2023\_09\_07 - Remboursement élue**

Le Maire informe le conseil municipal que Mme Leclerc a fait des achats pour la commune pour un montant de 150€. Il demande l'accord au conseil municipal pour le remboursement de cet achat d'une valeur de 150€.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser la somme de de 150.00€ à Mme LECLERC Claudine. Mme Leclerc Claudine n'ayant pas pris part au vote.

**2023\_09\_08 - Projet Ecole "Au temps des Rois"**

La classe de CM2 et Ulis ont un projet d'école « Au temps des Rois » sur une durée de 5 jours. L'école demande une subvention concernant ce projet :

PROJET FINANCIER	
PRESTATIONS	DEPENSES
Hébergement nuitées	4 752.00
Restauration	3 321.00
Sorties	1 514.00
Ateliers du Centre	1 200.00
Transport	0.00
Adhésion	208.00
Frais dossier	30.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 025.00</b>
Subventions Partenaires	RECETTES
Coopérative scolaire	1 000.00
Tombola	1 000.00
APE	500.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 500.00</b>
<b>COUT</b>	<b>8 525.00</b>
Prise en charge mairie 30%	2 557.50
<b>RESTE A CHARGE TOTAL</b>	<b>5 967.50</b>

Le maire propose de prendre en charge 30% du reste à charge du cout du projet d'école soit 2 557.50€. Il demande l'accord du conseil municipal.

**Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 2 557.50€ pour financer une partie du projet d'école "au temps des Rois"

### 2023\_09\_09 - Décision modificative n°1 Budget commune

Suite à une demande de la trésorerie : il advient d'imputer les frais d'études comptabilisés dans un compte provisoire au compte définitif. Cette écriture permettra de récupérer le FCTVA

Il faut donc faire un ajustement budgétaire sur le budget commun.


#### Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

#### Section d'investissement : Chapitre 041

Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
2152	Installations de voirie	44 996.42	
2138	Autres constructions	28 869.06	
2033	Frais d'insertion		605.06
2031	Frais d'étude		73 260.42
	<b>TOTAL</b>	<b>73 865.48</b>	<b>73 865.48</b>

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

  
Secrétaire de séance

Le Maire  
A.DUCHALAIS



